

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2024

VOI.24.00.A01289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DES
SAPINS et RUE DE LA BERGERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 12/06/2024 RUE ABBE MESLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 12/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h à 17h RUE ABBE MESLIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PELOUSE et RUE DE LA BASILIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 12/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE et se dirigeant vers la rue ABBE MESLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BASILIQUE.

Article 3 : À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 12/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE et se dirigeant vers la RUE ABBE MESLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE.

Article 4 : À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 12/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis RUE DE LA GOUILLE et les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la rue PINGAUD et la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MAI 2024

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée